



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRODUITS ET SERVICES FUNÉRAIRES

Commandes

Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous, qui lui sont systématiquement remises à sa demande, sauf convention spéciale contraire et écrite. Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente). Il en est de même pour toute commande par téléphone, qu'elle soit le fait d'un professionnel habilité ou de la famille si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité de se déplacer. L'acceptation peut alors se faire par télécopie.

Prix

Une documentation simple et complète comportant les prix des fournitures et les tarifs des prestations est constamment tenue à la disposition du public. Un devis gratuit, détaillé et chiffré TTC, est remis à la famille avant toute opération. Nos offres de prix sont valables pendant un mois à compter de la date de leur formulation. Nos prix sont établis nets, sans escompte ni rabais, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute utilisation d'un de nos devis estimatifs dans un autre organisme que l'entreprise, quel qu'il soit, n'implique pas la responsabilité et l'obligation de celle-ci. Nos devis ne nous sont opposables que par leur signataire dans les limites des conditions qui y figurent expressément.

Délai et exécution

Horaires : L'entreprise respectera les horaires de service fixés avec la famille. Pour tout retard présumé, indépendant de sa volonté, elle s'engage à prévenir la famille dans les plus brefs délais, l'entreprise ne pouvant, dans ces conditions, être tenue pour responsable.

Corbillard : Les places assises dans les corbillards sont réservées au personnel de l'entreprise nécessaire à l'exécution des convois.



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRODUITS ET SERVICES FUNÉRAIRES

Tiers exécutant

Pour l'exécution des convois, il est nécessaire de faire appel à des tiers qui génèrent des débours obligatoires (taxes, vacations de police, consulat, etc) ou des débours facultatifs (église, marbrerie, fret aérien, etc)

Pour ce qui est des tiers facultatifs, la famille peut désigner les opérateurs de son choix ou mandater l'entreprise pour ce faire. Les frais inhérents à ces interventions peuvent donner lieu à facturation conformément à l'avis de la Commission de la Concurrence du 22 mai 1979. Les montants correspondants aux tiers, seront facturés dans la rubrique "frais avancés" pour le compte de la famille.

Responsabilité

L'entreprise ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leur tâches par les tiers exécutants à titre obligatoire ou sur choix express de la famille. L'entreprise, mandatée, se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées. Toute initiative de la famille dans ce domaine, est à ses risques et périls et ne peut engager la responsabilité de l'entreprise. Cette dernière fera son affaire des litiges éventuels, si le recours à des tiers n'est dû qu'à sa propre initiative.

Soins thanatopraxiques

Malgré une grande fiabilité des soins de conservation l'état de certains corps (soins tardifs, tissus, gaz, etc) ne permet pas toujours un succès total de l'intervention. Dans ces conditions, l'entreprise ne peut être tenue pour responsable.



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRODUITS ET SERVICES FUNÉRAIRES

Marchandises

Les marchandises fournies pour les inhumations et en particulier les cercueils, proviennent directement des fabricants et sont garantis jusqu'à l'inhumation. D'une sépulture à l'autre, le même cercueil peut se dégrader très rapidement (humidité, densité du sol ou des gaz, développement bactérien, etc). C'est pourquoi l'entreprise dégage sa responsabilité sur l'état des cercueils et des accessoires, lors d'une éventuelle exhumation, quelque soit le délai écoulé depuis l'inhumation.

Objets personnels

Tous objets personnels, en particulier les bijoux, doivent être prélevés sur le corps du défunt avant toute intervention de notre personnel. Aucune réclamation ou réparation ne serait consentie si cette consigne n'était pas respectée.

Juridiction

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes sera du seul ressort des tribunaux du siège de l'entreprise. Cette seule compétence est reconnue même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie et cela par dérogation au code de procédure, quand bien même les conditions d'achat de la famille seraient contraires à cette clause attributive de juridiction.

Le : _____ À : _____

Signature

Suivie de la mention « Lu et approuvé »